

# La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise  
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-  
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



## Conservateur... de quoi?

Naguère encore, le classement du libéralisme à droite et du socialisme (réformiste ou révolutionnaire) à gauche permettait une bonne approche des principales questions politiques. Le libéral était conservateur, le socialiste, progressiste.

Les deux se sont beaucoup rapprochés. Le socialiste s'est rendu compte que le profit engendrait des impôts, lesquels renforçaient l'action sociale de l'Etat. Le libéral, quant à lui, a compris qu'un certain filet social contribuait à la prospérité. A ses yeux, le social fait désormais partie des frais d'acquisition du revenu. Les anciens ennemis convergent aussi sur les questions de société – la famille, la drogue – ainsi que sur les questions de fédéralisme et de souveraineté. M. Emmanuel Macron incarne idéalement cette douteuse réconciliation.

Ce sont les libéraux qui ont fait la plus grande partie du chemin. Ce sont eux qui sont passés dans le camp des progressistes. La nature politique ayant probablement horreur du vide, un nouveau conservatisme les a remplacés. Il s'assume comme tel et n'hésite pas à envisager une «révolution conservatrice».

Mais qu'est-ce qu'un conservateur? Au fond, tout le monde est conservateur sur un point ou sur un autre. Tout le monde veut conserver son argent, son emploi, ses habitudes, ses avantages ou sa participation aux acquis sociaux.

Le vrai conservateur, c'est celui qui l'est en soi, par principe, indépendamment de l'objet envisagé. Il croit à un certain ordre des choses, à la nature humaine inchangée depuis la nuit des temps, aux règles immuables qui fondent les sociétés politiques. Il croit aussi à la persistance du mal que la civilisation contient sans pouvoir jamais l'éradiquer.

Le conservateur perçoit avec force le poids et la nécessité du réel. Et il perçoit non moins nettement l'inadéquation fondamentale des constructions idéologiques, leur danger mortel pour ce qui est. Quand le verre est plein au dixième, il savoure ce dixième. Il y voit

non un manque dont il souffrirait, mais une victoire sur le chaos et cela lui suffit.

Conserver est une activité. C'est une lutte de tous les instants. Tout se dégrade, se sclérose, rouille ou pourrit. Tout doit être protégé, entretenu, reconstruit. Le monde ne continue d'exister que grâce à d'innombrables conservateurs qui, dans tous les domaines et à tous les niveaux, s'emploient à le conserver.

On ne conserve les choses qu'en respectant leurs règles internes, en particulier leur rythme.

Cela fait que l'action du conservateur, minutieuse et obstinée, visant le long terme, n'est jamais spectaculaire. En ce sens, l'idée d'une «révolution conservatrice» sonne bizarrement. Comment une révolution, avec ses coups de boutoirs, même bien orientés, pourrait-elle tenir compte de tout ce précieux, complexe et fragile dépôt de réalité que le conservateur veut faire vivre? Quelle est la part de l'idéologie, et celle de l'opportunisme, dans une réaction juste sur le fond mais formulée en termes de combat électoral?

Le conservateur a ses propres dérivés. Son amour de ce qui est engendre chez lui une crainte parfois excessive du changement. Cela l'induit, sans même qu'il s'en rende compte, à attribuer un statut de traditions universelles à de simples habitudes. Il lui arrive de considérer l'évolution des sciences et des arts comme un mal en soi: pourquoi ne pas s'arrêter à Rembrandt? à Bach? à La Fontaine? C'est très beau, tout est dit, et de façon claire et définitive. Il tend à minimiser ou à nier la présence du mal dans le passé («quand j'étais jeune») et, trop conscient de la fragilité des choses, à l'exagérer dans le temps présent («tout fout le camp...»).

Il balance entre le déni et le désespoir. Tantôt, il voit la société actuelle avec les lunettes du passé, l'imaginant plus forte et unie, plus aimable et compréhensible qu'elle ne l'est en réalité. Tantôt, il bascule dans l'excès

inverse. Il considère que tout est perdu, sous-estimant la résistance de la nature des choses aux plus terribles bouleversements sociaux.

Aujourd'hui, il se demande: «Au fond, conserver quoi?» Certes, tout n'est pas détruit. Les institutions grincent mais tournent, les usages se défont mais servent encore, des traditions se perpétuent, certaines se créent. Le problème, c'est que tout change tout le temps. L'être, permanent et incontestable, fait place au devenir, fugace et fuyant. La centralisation des compétences cantonales et l'étatisation des responsabilités ne s'arrêtent jamais, l'immigration non plus, les lois se modifient en continu, les anciennes distinctions se fondent dans l'indéterminé.

Pour stabiliser les choses et rétablir la maîtrise qui nous échappe, les nouveaux conservateurs donnent, à raison, une importance primordiale à la restauration d'une souveraineté pleine et entière. Rétablir des frontières pour protéger l'identité collective constitue le souci premier des révolutionnaires conservateurs. De ce point de vue, le conservateur est plutôt bien disposé à leur égard. Mais cela n'entraîne pas nécessairement une confiance illimitée: les bonnes idées ne font pas forcément les bons politiciens. Et leur propagande simple et passionnelle lui donne quelques raisons de craindre que cette révolution n'engendre, au nom d'une prétendue efficacité, toutes sortes d'atteintes aux souverainetés cantonales,

aux libertés personnelles et à l'autonomie des communautés intermédiaires.

Et puis, la révolution demande un héroïsme durable qui n'est pas à la portée du premier venu. La révolution fait peur, même conservatrice. Plus d'un Français s'attend à des troubles sociaux, voire à une guerre civile pure et simple au cas où le Front national remporterait les présidentielles.

Dès lors, maint conservateur se désintéresse de la révolution conservatrice, acceptant comme inévitable le mouvement qui nous emporte vers un désordre planétaire. Il s'attachera plutôt à conserver une certaine stabilité dans sa vie personnelle et familiale, dans son métier, dans ses relations sociales immédiates. Il vouera tous ses soins à une société de chasse, à un groupe de musique folklorique ou à une association locale de bienfaisance. Et pour les élections, il se résoudra à voter, sans plaisir, non pour les représentants d'une révolution conservatrice dont il partage le gros des idées, mais pour des candidats ordinaires, simplement parce qu'il sait qu'ils ne vont rien bousculer de son petit monde, peut-être aussi parce qu'ils illustrent une certaine continuité superficielle avec l'ordre d'autrefois.

Il n'est donc pas absurde de se demander si la révolution conservatrice est vraiment une lame de fond ou simplement un gros orage de surface sur la mer démocratique et mondialisante. Quoi qu'il en soit, notre travail à nous reste de cultiver et conserver le jardin vaudois, sans relâche et par n'importe quel temps.

Olivier Delacrétaz

### Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h00 dans nos locaux de la place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. Ils sont publics. L'entrée est gratuite.

**5 avril: Immigration – intégration: histoire et actualité,**  
avec Amina Benkais, déléguée cantonale à l'intégration  
et responsable du Bureau pour l'intégration des étrangers  
et de la prévention du racisme (BCI)

[www.ligue-vaudoise.ch/mercredis](http://www.ligue-vaudoise.ch/mercredis)



# Luttes pour un avenir souverain

La souveraineté de la Confédération sur le plan international, en premier lieu souveraineté militaire et fiscale, bénéficie grandement de l'existence des droits populaires – ainsi les droits d'initiative et de référendum.

Ceux-ci sont à rattacher au fédéralisme et à la démocratie semi-directe, particularités institutionnelles helvétiques fréquemment, si ce n'est routinièrement, remises en question par une frange importante des différents milieux politiques suisses.

A droite, la conception et l'usage des droits populaires représentent le point de friction principal entre le PLR et l'UDC, en particulier à l'égard de leur rôle dans le maintien de l'indépendance du pays – tension qui s'incarne dans les questions apparentées de la gestion de l'immigration et des relations entre la Confédération et l'Union européenne. Depuis la fin de la Guerre froide en effet, ces thématiques n'ont eu de cesse de prendre de l'ampleur, marquant durablement la vie politique à l'image du vote du 9 février 2014.

Plusieurs projets de lois et objets de votations prochainement à l'ordre du jour concernent ces problèmes. Il convient de les passer en revue, tant l'éventuelle combinaison de leurs effets respectifs pourrait marquer un tournant décisif dans la nature même de la Confédération telle qu'elle est définie aujourd'hui.

## Le référendum contre la loi d'application du 9 février

En premier lieu, il faut constater que la problématique de la libre circulation des personnes en Suisse et en Europe ne finit pas de défrayer la chronique. Un référendum a été lancé à la suite de l'adoption, plus ou moins tardive, par l'Assemblée fédérale d'une loi d'application de l'article 121a ajouté à la Constitution fédérale (Cst. féd.) à l'occasion du vote du 9 février 2014. A l'origine de la démarche, le politologue tessinois Nenad Stojanovic espère néanmoins que les Suisses accepteront la loi d'application, faisant de ce référendum une tentative «plébiscitaire». L'UDC regrette quant à elle que le texte adopté par le Parlement le 16 décembre 2016 ne respecte manifestement pas l'article 121a Cst. féd. prévoyant quotas, contingents et plafonds à l'immigration, notions littéralement absentes de la loi d'application. Quoi qu'il en soit, le référendum, s'il aboutit, permettra au peuple de se prononcer à nouveau sur la question, et *a fortiori* de sanctionner le travail du Parlement; avec pour conséquence que le travail législatif devrait être entièrement recommencé par un Parlement récalcitrant – d'aucun évoquant le risque que le texte constitutionnel ne reste *de facto* indéfiniment lettre morte.

## Initiative pour dénoncer l'ALCP

En la matière, et toujours à la suite de l'adoption de la loi d'application décevante du 16 décembre 2016, l'ASIN a annoncé son intention de lancer une initiative visant directement à dénoncer l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), liant la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande, la Norvège et les 28 pays de l'Union européenne. Il

faut néanmoins rappeler que l'ALCP fait partie des Bilatérales I, groupement d'accords liant la Suisse et l'Union. Ceux-ci comportent la fameuse «clause guillotine» permettant à une partie de dénoncer l'ensemble des accords si l'un d'entre eux, en l'espèce l'ALCP, est dénoncé par le cocontractant. Ces autres accords, couvrant des domaines divers tels que le transport routier et aérien, ne sont pas ou peu controversés, et l'activation de la clause guillotine pourrait avoir des conséquences regrettables tant pour l'Union que pour la Confédération.

## L'initiative RASA et ses contre-projets

Finally, et toujours dans le cadre de la gestion de l'immigration de masse, l'initiative populaire «Raus aus der Sackgasse!»<sup>1</sup> (RASA) a abouti en fin d'année 2015. Initiative des perdants du vote du 9 février, celle-ci prévoit la suppression pure et simple de l'art. 121a de la Constitution. Le peuple et les cantons seront donc amenés à voter sur l'initiative RASA elle-même et sur le contre-projet du Conseil fédéral, lequel devrait prochainement choisir entre l'une des deux variantes actuellement en discussion à Berne. En substance, est proposée dans ces projets la conservation de l'article 121a Cst. féd. au prix d'adaptations, celles-ci permettant d'éviter de modifier le système libre-échangiste prévu par l'ALCP. L'article controversé n'aurait alors vraiment d'impact sur le marché du travail qu'auprès des ressortissants des pays non parties à l'ALCP, comme les Etats-Unis, la Russie et la Chine. Il est à noter que la Confédération a entre-temps ratifié le protocole européen élargissant l'ALCP à la Croatie, alors que l'art. 121a alinéa 4 Cst. féd. – alinéa déjà en vigueur et suffisamment clair pour être directement applicable – prohibe toute conclusion par la Suisse de traités internationaux contraires au nouvel article constitutionnel. Si tant est que le protocole puisse être qualifié de traité au sens de la disposition susmentionnée, cette extension de l'ALCP, peut-être nécessaire à la poursuite des négociations entre la Suisse et l'Union européenne sous de bons auspices, semble elle aussi aller à l'encontre de la volonté populaire.

## L'initiative pour l'autodétermination

A côté du problème de la libre circulation des personnes, l'initiative «pour l'autodétermination», portée par l'UDC et l'ASIN sous l'égide de Christoph Blocher, a abouti le 6 septembre 2016.

L'initiative, intitulée parfois «contre les juges étrangers», a deux conséquences principales. La première est que les conventions internationales ne doivent en aucun cas gêner l'application du droit interne suisse, c'est-à-dire le bon fonctionnement du système démocratique semi-direct. L'initiative ne devrait pas entraîner une «étude de compatibilité» de toutes les conventions internationales auxquelles la Suisse est partie, mais simplement assurer la primauté du droit suisse contraire au droit international, dès qu'un cas d'application se présente ou qu'une affaire se trouve portée devant le Tribunal fédéral. La seconde conséquence est que

la Confédération, quant à l'articulation de son droit interne et du droit international, deviendrait un pays dualiste et non plus moniste, comme le Royaume-Uni par exemple. Sous cet angle, le droit international qui lierait la Suisse nécessiterait toujours une mesure de transposition particulière pour être applicable dans le pays, et non plus une intégration automatique sous réserve de la précision du texte en question et d'éventuelles mesures d'exécution.

L'initiative contre les juges étrangers ne vise pas à dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme, mais simplement à atténuer ses effets lorsque celle-ci s'oppose à l'application du droit suisse. Vu la teneur du texte de l'initiative, il paraît difficile d'imaginer un éventuel contre-projet du Conseil fédéral.

## La directive Schengen sur les armes

Touchant un autre aspect de la souveraineté traditionnelle, les instances européennes ont prévu l'élaboration d'une réglementation visant à réguler strictement la circulation et la détention légale d'armes à feu par des citoyens européens. Ce projet, faisant suite aux attentats ayant frappé la France et d'autres Etats ces dernières années, ne devrait normalement pas inquiéter la Suisse. Mais la réglementation européenne en question serait adoptée par le biais de la Convention de Schengen, dont la Suisse est partie à la suite de la signature des Bilatérales II. Ces accords impliquent pour leurs membres la reprise de «l'acquis Schengen», c'est-à-dire une obligation pour l'Etat partie à la convention de retranscrire dans son droit les textes européens dans un délai de deux ans. Ce contrôle sur les armes concernerait donc aussi les miliciens, collectionneurs, tireurs sportifs et chasseurs suisses, et entraînerait la création d'un registre fédéral des armes. De tels registres existent déjà dans les cantons, et une version fédérale centralisée a été refusée en 2011 lors de la votation sur l'arme à la maison. A cela s'ajouterait l'instauration d'un permis d'obtention et d'utilisation d'armes fondé sur une «clause du besoin» obligeant le simple propriétaire à démontrer une véritable nécessité de posséder des armes. Cette manière de voir va manifestement à l'encontre de la conception helvétique

de la neutralité armée et du citoyen-soldat autonome et responsable, ainsi que d'un peuple armé donc libre. Un référendum contre un acte de droit suisse reprenant la régulation européenne pourrait être lancé par l'association Pro Tell, ce qui risquerait à terme d'entraîner la suspension par l'Union européenne de l'application des accords Schengen à la Suisse.

## L'accord-cadre institutionnel

Le dernier élément à ajouter à cette liste d'objets de votation concerne là encore les relations entre la Suisse et l'Union européenne. Emmenée à nouveau par Christoph Blocher, l'association de militants «UE-NON», réseau actuellement discret, prépare la campagne contre l'accord-cadre institutionnel avec l'Union européenne. Cet acte, qui caractériserait un rapprochement certain avec l'Union, cherche à régler les problèmes d'interprétation liés aux traités bilatéraux: la Cour de justice de l'Union européenne deviendrait l'instance suprême en cas de litiges et sa jurisprudence lierait les juridictions suisses, ce qui entraînerait dans les faits une reprise automatique du droit européen. Les milieux souverainistes craignent alors que les acquis communautaires européens ne deviennent intouchables, et que la signature de l'accord-cadre institutionnel n'entraîne *in fine* l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne. Il s'agit du retour de l'EEE, refusé par le peuple et les cantons le fameux 6 décembre 1992.

Les différentes batailles politiques qui vont être menées durant ces cinq prochaines années vont décider du sort du système institutionnel suisse tel qu'il existe aujourd'hui. *La Nation* reviendra en détail sur les votations mentionnées ici, mais il est important de les considérer préalablement dans leur ensemble. On verra bien si le peuple abdique lui-même des pans entiers de sa souveraineté par un renoncement aux outils de la démocratie semi-directe, ou si la Confédération s'impose à l'avenir comme un acteur de la scène internationale farouchement attaché à son indépendance.

Lionel HORT

<sup>1</sup> En français «Sortons de l'impasse». Voir à ce sujet l'éditorial d'Olivier Delacrétaz dans *La Nation* n° 2065.

## Charles Dutoit

*Plans-Fixes* a consacré son dernier film, présenté récemment à Lausanne en présence du *maestro*, à Charles Dutoit. Il le mérite bien. Depuis Ernest Ansermet, c'est sans doute le chef d'orchestre vaudois qui s'est acquis la plus grande renommée internationale, à la tête de l'Orchestre de Montréal d'abord, puis de Paris, de Londres, et de tous ceux que ce *globe-trotter* infatigable a dirigés dans le monde entier.

Le film nous convainc non seulement de la grande expérience musicale de Dutoit et de sa compréhension supérieure du métier, mais aussi de sa façon d'incarner – un souvenir en appelle un autre, une idée la suivante, et l'interlocuteur n'a presque pas à relancer le récit – et d'une belle vita-

lité du haut de ses huitante ans bien sonnés.

Le chef, dont on admire la gestique élégante et efficace, met pourtant l'accent sur un autre aspect de son rôle: le travail des répétitions, exact, approfondi, et intransigeant, ajoutons-nous, car on croit savoir que Dutoit n'y est pas toujours commode!

Il s'est fait un nom avec les œuvres de Stravinski, le grand répertoire orchestral français et d'autres partitions bien sonnantes. Un chef plutôt extraverti? On ne peut pas le dire après avoir entendu, magnifiquement interprété sous sa baguette l'autre soir à Genève, l'admirable *War Requiem* de Britten, parfois violent, parfois méditatif, allant de la douleur à l'apaisement.

J.-F. C.

# Activités politiques étrangères en Suisse

Dans des Etats d'Europe comme en Suisse, la propagande du régime de M. Erdogan en faveur du renforcement du pouvoir présidentiel, adressée à la diaspora turque, a posé avec acuité la question des activités politiques d'un pays étranger et de ses ressortissants sur le sol d'un autre Etat. Celles-ci risquent en effet de perturber l'ordre public si les passions partisans débouchent sur des affrontements – entre les tenants du pouvoir et l'opposition, ou entre Turcs et Kurdes en l'espèce. Tel pays a dit non ; tel autre oui. Et la Suisse ? Confronté concrètement à un projet de conférence pro-Erdogan sur son territoire, le Conseil d'Etat de Zurich a d'abord refusé l'autorisation. Puis la Confédération s'en est mêlée par la voix de M. Burkhalter – de quel droit ? – en rappelant qu'elle était attachée à la liberté d'expression, et Zurich a plié. Mais l'hôtel où le rassemblement devait avoir lieu a finalement refusé sa salle, et le dignitaire turc s'est gardé d'insister. La question ne se posait donc plus... jusqu'à ce qu'une manifestation d'opposants turcs, autorisée sur la Place Fédérale (!), sombre dans l'excès avec des pancartes inadmissibles ; et la police bernoise s'étonne, parce que ce n'était pas prévu, cependant que M. Erdogan s'indigne.

Un arrêté du Conseil fédéral pris en 1948 soumettait à autorisation les discours d'étrangers en Suisse. Il a été abrogé en 1998, pour des raisons qu'on verra dans un instant. L'an passé, à la suite de heurts survenus en Allemagne entre des Turcs (déjà !), le conseiller national Daniel Fässler, démo-chrétien d'Appenzel Rhodes Intérieures, a proposé de remettre ce texte en vigueur. Le Conseil fédéral a motivé son rejet de la motion par deux arguments. D'une part, l'appareil légal existant par ailleurs serait suffisant ; la loi fédérale sur les étrangers, voire celle sur le maintien de la sécurité intérieure en cas d'extrémisme, permet en effet d'interdire l'entrée en Suisse d'un étranger – voire de l'expulser – s'il met cette sécurité en danger (mais un orateur ?) ; et les cantons, responsables en priorité du maintien de l'ordre public, peuvent en tout état de cause interdire des activités susceptibles de le troubler. D'autre part, on doute de la constitutionnalité de l'arrêté de 1948, peut-être disproportionné en regard de la liberté d'expression. Même si ces raisons ne convainquent pas entièrement, il faut bien voir que le régime de l'autorisation ne résout pas grand-chose. Qu'accepte-t-on ? Que refuse-t-on ? Pour quels motifs ?

*Notre espace public n'est pas destiné à être le lieu d'affrontements entre factions étrangères.*

Pour régler ce problème, le plus simple peut paraître d'interdire entièrement les discours et les activités politiques des étrangers. Cela éviterait apparemment la délicate casuistique découlant d'un système d'autorisation, susceptible de tomber dans le favoritisme et de porter dommage à la neutralité. On objectera que ce serait disproportionné en regard du principe de la liberté d'expression. Ce serait surtout difficile à appliquer et n'échapperait pas au risque de la casuistique. Car qu'est-ce qu'un discours politique ? On ne va tout de même pas empêcher en tout temps un essayiste comme M. Guy Sorman de venir parler à Lausanne du libéralisme, ou un analyste américain de décortiquer pour nous les principes et la sociologie du parti républicain made in USA ; et la description entraîne la critique, et la critique l'opinion.

Il convient toutefois d'affirmer que la propagande et les affrontements partisans concernant d'autres pays n'ont rien à faire chez nous. Nos propres disputes électorales suffisent à notre bonheur. Quant aux étrangers immigrés, à l'heure de la télévision transfrontalière et d'internet, rien ne les empêche de

penser, de suivre des débats, de choisir. On pourrait imaginer que la loi fédérale interdise la propagande, les discours et les rassemblements politiques durant les six mois qui précèdent une votation ou une élection dans l'Etat considéré. Ce serait un peu artificiel, mais éviterait au moins le risque de troubles dans la période la plus chaude et garantirait l'égalité de traitement entre les pays en cause – donc notre neutralité – sans que nous ayons à nous demander si tel régime est plus ou moins recommandable. Le reste du temps, les cantons resteraient compétents pour interdire, ou soumettre à conditions, les discours politiques.

Quant aux manifestations de rue, qui sont une forme outrancière de la liberté d'expression, qui dégènèrent souvent, qui bloquent la circulation des gens normaux vaquant à leurs affaires, elles ne méritent pas une protection particulière au sens des libertés publiques (et l'on pourrait modifier les constitutions dans ce sens, au besoin). Pour les étrangers, elles devraient être carrément interdites en tout temps, probablement par le droit cantonal (pour que Genève l'internationale puisse en décider à sa guise). Notre espace public n'est pas destiné à être le lieu d'affrontements entre factions étrangères sur des sujets étrangers à notre vie nationale.

Jean-François Cavin

## Punir

Un père de famille prive son aîné de téléphone portable ; un commandant de compagnie inflige des arrêts à une recrue ; un patron licencie un employé pour faute professionnelle ; un tribunal condamne un cambrioleur à la prison : toute communauté, de la plus petite à la plus grande, est un jour appelée à punir l'un de ses membres.

Le besoin de punition se présente sous deux aspects. Le mal, si pesant, fait qu'il est nécessaire de punir celui qui le commet, de peur que la communauté ne se désagrège. D'autre part, le coupable ressent, même confusément, le besoin de payer sa dette ; il sait qu'il ne recouvrera la paix intérieure qu'en purgeant une peine.

Punir n'est pas un plaisir. Les récits de vie carcérale ou concentrationnaire rapportent qu'il existe peu de matons sadiques, tirant jouissance de leur pouvoir de punir ; les excès s'expliquent par d'autres raisons : besoin d'un salaire, ennui ou soumission aux ordres.

La punition est application de la force ; la force intervient quand l'autorité se heurte à un mur.

À l'école, le maître compte d'abord sur l'intérêt qu'il suscite pour une matière, sur son enthousiasme et son inventivité. Il agit comme modèle, tentant de maîtriser lui-même au plus haut point ce qu'il est chargé d'enseigner, démontrant la fermeté de caractère et le savoir-vivre qu'il réclame. Il compte aussi sur les notes et la compétition qui, malgré tout ce qu'on leur reproche, obligent à une certaine discipline, de qualité inférieure il est vrai.

Parfois rien ne fonctionne comme prévu, les élèves renâclent à l'apprentissage, les négociations achoppent sur la mauvaise foi, le désordre menace de s'installer. C'est alors un devoir professionnel de punir.

Comme le devoir de punir passe pour un échec de l'autorité, on le méprise. Au début de notre carrière, les formateurs répétaient que si nous nous mettions à punir, c'est que nous ne savions pas captiver l'attention des élèves. Cette remarque nous désarmait. En réalité, le recours à la punition manifeste que le chef assume son autorité jusqu'au bout. L'autorité implique la science de la punition.

Parfois la punition n'atteint pas son but : le coupable ne s'amende pas. Certains élèves s'obstinent tellement dans la révolte qu'on doit envisager leur exclusion. Il se produit comme une escalade. Mais les cas sont rares.

L'instruction ne peut être dispensée en l'absence de toute éducation préalable. Certains élèves n'apprennent pas parce qu'ils ne savent pas, au sens propre, «se tenir». Attention et discipline sont des vertus ignorées d'eux. L'échec n'est pas celui du maître seulement, toute la communauté le partage, notamment les parents, si toutefois ils consentent à remplir leur rôle.

Le fait de punir comporte un élément de solennité, qui frise parfois le ridicule si celui qui punit donne le spectacle de la colère. Il faudrait punir froidement. Les personnalités réservées et bienveillantes par nature n'endossent pas aisément la tâche de censeur. La crainte bien vaudoise

du conflit interminable, des «bringués», retient tel ou tel maître de sévir contre des élèves procéduriers.

La nécessité de punir subsiste pourtant, ne serait-ce que pour protéger les élèves qui souhaitent travailler dans le calme.

Il faut aussi considérer le besoin d'être puni. Même pour un adulte, la punition est utile parce qu'elle réveille la conscience parfois somnolente. La punition nous confronte au mal commis, elle rassure, elle rend la sérénité. Chez les enfants, le besoin d'être puni est encore plus marqué. L'innocence enfantine est un mythe. Comme le croyait Baudelaire, «le péché originel est plus proche de l'enfant que de l'homme». En un temps où les gamins s'adonnent aux joies des réseaux sociaux, leur cruauté innée se donne libre cours. On n' imagine pas ce que subissent ceux que leurs camarades harcèlent sur le Net. L'effet de meute est décuplé. La cruauté et l'irresponsabilité vont de pair. Le petit enfant qui maltraite un animal doit être sévèrement puni, même s'il ne comprend pas pourquoi. La punition est un acte éducatif qui remplace les explications dont le sens échappe à l'enfant. Elle indique que le mal a été commis et que l'enfant en est tenu pour responsable. La punition oriente l'enfant vers la liberté. Pour les adolescents, la punition signifie que les adultes s'intéressent à leur sort. Le laisser-faire signale l'indifférence. En punissant, nous considérons le coupable comme un être libre.

Quand un maître punissait un esclave, il admettait, à son insu proba-

blement, avoir affaire à un être supérieur à l'animal ou à la machine...

Sous nos climats, la punition est à la fois exigée et flétrie. Certains parents réclament la sévérité tout en s'indignant qu'elle puisse toucher leurs rejetons. La culture de l'excuse se porte bien. Au nom de quoi punirait-on un coupable ayant subi lui-même des sévices et fournissant mille justifications à sa barbarie ? La victime est une figure si choyée qu'on craint de déployer la force, car tout coupable pourrait se prévaloir du statut de victime oubliée.

*Le Matin dimanche* du 19 mars nous apprend que tirer l'oreille d'un garnement qui vient de traiter votre enfant de «pute» et de «triple lesbienne» coûte 500 francs. Il s'agit de «voies de fait».

La coexistence du laxisme et du besoin de force est une contradiction intime de notre société avec laquelle les responsables des diverses communautés composent, plus ou moins habilement.

Jacques Perrin

## La Nation

Rédaction  
Jean-Blaise RoCHAT / Frédéric Monnier  
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)  
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch  
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

# Le patrimoine vaudois à l'honneur

Deux événements viennent de marquer l'importance du patrimoine de notre Canton: la publication d'une revue et une subvention exceptionnelle pour un château.

## La revue *Patrimonial*

Sous l'égide de l'Etat de Vaud, le deuxième numéro de la revue *Patrimonial* vient de paraître<sup>1</sup>. Ce beau volume, richement illustré, est consacré aux monuments de notre Canton et à leur protection.

La première ébauche de cette protection remonte à 1798: le Directoire de la République helvétique décide de répertorier les monuments du pays, mais ce premier inventaire tombe rapidement dans l'oubli.

Un siècle plus tard, en 1898, le Canton de Vaud adopte une «loi sur la conservation des monuments et des ob-

jets d'art ayant un intérêt historique ou artistique». Cette loi doit beaucoup à Albert Naef, archéologue cantonal de 1898 à 1930.

La protection des bâtiments s'est poursuivie jusqu'à nos jours. Elle est désormais complétée par une «loi sur le patrimoine mobilier et immatériel», entrée en vigueur en 2015.

Après différents articles thématiques, la revue se termine sur une liste imposante des monuments historiques classés, arrêtée au 22 juin 2016. Parmi les quelque 1'600 monuments cités, on relève 1'200 bâtiments, mais aussi des sites, des ponts, des fontaines, des cloches, des bornes ou des enseignes, classés par commune.

Cette liste met en évidence la richesse du patrimoine bâti de notre Canton, dont les objets les plus remarquables méritent d'être protégés, connus et bien entretenus.

## Les cures vaudoises

La revue contient un important article de Mme Monique Fontannaz, historienne des monuments bien connue, sous le titre «Les cures vaudoises, un ensemble exceptionnel»<sup>2</sup>.

Le résumé de cet article mérite la citation complète:

*Depuis une cinquantaine d'années, la valeur patrimoniale des cures vaudoises est largement reconnue: un tiers d'entre elles, soit 52 édifices, est classé, les autres sont pour la plupart inscrites à l'inventaire. Cet ensemble, constitué sur plusieurs siècles et disséminé sur tout le territoire, est unique en son genre du fait de la cohérence du programme architectural.*

Nous avons déploré dans ces colonnes le projet de l'Etat de Vaud de mettre en vente une partie des cures historiques<sup>3</sup>. La section vaudoise de *Patrimoine suisse* a lancé une pétition contre ce projet<sup>4</sup>.

L'article de Mme Fontannaz vient rappeler qu'il est essentiel de maintenir la cohérence de l'ensemble des cures vaudoises historiques, qui marquent un signe visible de la présence de l'Etat dans nos bourgs et nos villages, ainsi que de son attachement aux liens avec l'Eglise réformée vaudoise.

## Une double subvention à La Sarraz

Le Canton de Vaud et la commune de La Sarraz ont décidé de soutenir la Fondation du château de La Sarraz par une subvention exceptionnelle et unique de fr. 800'000.– chacun.

Ce double coup de pouce financier des autorités devrait contribuer à réaliser des travaux indispensables sur ce



## Un geste fort contre la faim dans le monde

En ce mois de mars, et pour deux semaines encore, les catholiques s'efforcent de respecter le carême, soit quarante jours de jeûne, d'abstinence et de détachement destinés à se préparer à la célébration de la grande fête de Pâques.

## LE COIN DU RONCHON

Dans deux mois, les musulmans auront leur ramadan – qui est une sorte de carême, tout au moins d'un point de vue nutritif, mais sans la fête de Pâques. Et en septembre, les juifs seront aussi censés jeûner – croyons-nous savoir – avant la fête du Yom Kippour. Les théologiens jugeront peut-être que nous résumons tout cela de manière trop simpliste; la volaille et le gibier, en revanche, trouvent dans les lignes qui précèdent tout ce dont ils ont besoin pour établir leur agenda sécuritaire.

Les esprits modernes, qui aiment à se moquer de toutes les superstitions religieuses, ont quant à eux instauré

bâtiment historique, mais aussi à pérenniser l'exploitation du château et de ses collections.

Nous nous réjouissons de cet appui cantonal à un monument important du Pays de Vaud, après une aide analogue à l'Abbatiale de Payerne.

Nous encourageons le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts en faveur d'autres éléments de notre patrimoine historique, comme les mosaïques d'Orbe ou le musée romain d'Avenches.

Antoine Rochat

<sup>1</sup> *Patrimonial* n° 2, *Les monuments*, Till Schaap Edition, Berne 2017, 256 p.

<sup>2</sup> *Patrimonial* n° 2, pp. 66 et 67.

<sup>3</sup> «Cures vaudoises: un bradage inacceptable», in *La Nation* n° 2027 du 18 septembre 2015.

<sup>4</sup> On trouve cette pétition sur le site [www.sapvd.ch](http://www.sapvd.ch).

## Pas de pardon

Les manifestants qui protestent à Paris contre le viol présumé du jeune Théo par un policier écrivent sur des pancartes: *Nous n'oublions rien, nous ne pardonnons pas!*

Selon René Girard, le Christ est venu pour nous délivrer de l'esprit de vengeance, de l'habitude de sacrifier des boucs émissaires destinés à raccommoder les communautés déchirées. Il semble que les victimes qui défilent jour après jour dans nos rues ne s'inspirent pas du message du Christ. Naguère en proie aux persécutions, elles veulent persécuter leurs persécuteurs. Même les animaux ont trouvé des mercenaires, les «activistes» végans antisépécistes, pour faire payer les bouchers.

J. P.

## Juvenilia CXXIX

Lorsque j'ai vu Aslan pour la première fois, dans le secrétariat de l'école, il était tiraillé entre deux tâches: contenir avec douceur un petit frère de onze ans terriblement agité, et servir d'interprète à sa mère qui n'entendait pas un mot de notre langue. Lui-même s'exprimait dans un français approximatif, avec un fort accent. Aslan avait quinze ans et assumait avec flegme des responsabilités très au-dessus de son âge. Partie une année plus tôt du Kosovo accompagnée de ses deux garçons, la mère cherchait désespérément des soins appropriés pour son cadet, atteint d'une méningite virale. Trop tard: l'enfant ne retrouvera pas toutes ses facultés.

Aslan a été intégré dans ma classe, à la rentrée de la dernière année de scolarité obligatoire, en août 2010. Pendant un séjour d'un an en Suède, il n'avait pas perdu son temps, pressentant sans doute qu'une des clés de son avenir était la maîtrise des langues étrangères. Ainsi, il apprit tout naturellement le suédois et, grâce à la télévision, l'allemand et l'anglais. Avec un tel bagage et une sereine persévérance, en quelques semaines il était à niveau en français et, à l'approche des examens de certificat, il figurait parmi les meilleurs élèves dans toutes les branches. Comme il avait la fibre pédagogique et beaucoup de patience, il offrait généreusement ses services de soutien en mathématiques à des camarades moins doués. Lors de la cérémonie des promotions, Aslan reçut un prix en témoignage de l'admiration unanime dont il était l'objet.

L'autre jour, Aslan est venu me rencontrer à la sortie des cours. Il m'a présenté sa petite amie portugaise. Il a vingt-deux ans et poursuit des études en architecture.

\* \* \*

– Blerim, de qui est la signature au bas de la semaine dans ton agenda?

En guise de paraphe, un seul prénom féminin *Dirina* est tracé d'une main appliquée, enfantine, avec son D majuscule bouclé tel qu'on le dessinait il y a cinquante ans. Tout cela transpire la fraude.

– C'est moi, Monsieur, dit-il avec simplicité.

– Blerim, tu n'as aucun don de faussaire: te voilà condamné à l'honnêteté. Il sourit.

Je feuillette l'agenda: *Dirina, Dirina, Dirina, Dirina, Dirina, Dirina...*

– Ton père ne signe jamais ton agenda?

– Je n'ai pas vu mon père depuis sept ans.

Blerim a quatorze ans. Il se rembrunit.

– ?

– ... Un jour, mon père est parti de la maison, sans nous avertir. Nous habitions une petite ville en Albanie. Quelque temps après, des hommes sont venus chez nous. Ils voulaient savoir où était mon père. Mais nous, on ne savait rien. Alors ils ont battu ma mère, ils l'ont frappée à la tête. Elle saignait. Elle a eu une fracture du crâne. On voit encore les marques.

– Tu as assisté à cette scène?

– Oui, avec mes deux frères... Ils ont encore fait d'autres choses, mais je ne veux pas en parler... On pense que mon père a eu affaire à la mafia. C'est pour ça que nous sommes ici.

– Est-ce que tu espères retrouver un jour ton père?

– Je ne sais pas s'il est encore vivant; et j'ai trop peur de retourner en Albanie... Je n'aime pas les Albanais.

– Alors, tu souhaites devenir suisse?

Son visage s'illumine, comme si je lui faisais une proposition providentielle.

– Ma mère fait des démarches pour obtenir la naturalisation.

Selon toute vraisemblance, Aslan et Blerim feront leur vie chez nous. Leur intégration est en bonne voie. Rien à voir avec les *expats* de La Côte, voyageurs sans bagages, sans feu ni lieu, ignorant voire méprisant notre langue, serviteurs de l'industrie globalisée, laquais de la fortune anonyme et vagabonde. Les vrais étrangers, ce sont eux.

Jean-Blaise Rochat